

PROCÈS-VERBAL de la 484^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 2 août 2022, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- M^e Katy Veilleux, greffière adjointe.

SONT ABSENTS :

- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-257

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 484^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 2 août 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-258

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 483^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juillet 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière adjointe n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-259

Adoption du règlement 2022-26 autorisant la construction et l'exploitation d'un CPE dans la zone 899-IA (secteur de l'aéroport).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2022-26 autorisant la construction et l'exploitation d'un centre de la petite enfance dans la zone 899-IA (secteur de l'aéroport), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-260

Autorisation de signature d'une entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant la toiture au-dessus de la piscine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, concernant la répartition des responsabilités et des coûts de l'entretien de la toiture au-dessus de la piscine du Cégep située dans le Campus de Val-d'Or, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-261

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 9 114 224,15 \$ (certificat de crédits suffisants n° 196), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 11, 12 & 13)	1 234 290,12 \$
Chèques émis (177228 à 177446)	3 572 084,46 \$
TEF émis (T8762 à T9028)	2 497 594,86 \$
Comptes à payer	1 810 254,71 \$
TOTAL :	9 114 224,15 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2022-248, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités afin d'élaborer un plan d'action pour l'accueil de personnes immigrantes et a autorisé M. Paul-Antoine Martel, conseiller en relation avec les milieux, à signer et à soumettre cette demande de subvention;

ATTENDU QUE suite à divers échanges entre M. Martel et une agente du ministère, il a été déterminé que la résolution ne contenait pas toutes les informations requises pour que la demande soit traitée, plus spécifiquement le montant de la contribution de la municipalité ainsi que le montant de l'aide financière demandé au ministère;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'amender la résolution 2022-248 afin d'y ajouter les informations demandées;

RÉSOLUTION 2022-262

Amendement à la résolution 2022-248 - Présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal réitère qu'il autorise la présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Volet 1 du *Programme d'appui aux collectivités*, afin d'élaborer un plan d'action et d'intégration pour l'accueil de personnes immigrantes dans la municipalité.

QUE le conseil municipal réitère que M. Paul-Antoine Martel, conseiller en relation avec les milieux, est désigné mandataire et autorisé à signer et à soumettre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que toute documentation nécessaire afin de donner plein effet à la résolution.

QUE la résolution 2022-248 soit et est amendée pour y préciser que l'autorisation concerne la demande d'un montant d'aide financière de 46 883 \$, la Ville s'engageant à contribuer du même montant (46 883 \$) si la demande est acceptée par le ministère.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les mandats de tous les membres du comité consultatif en environnement sont échus;

ATTENDU QUE les membres ont été consultés quant au renouvellement de leurs mandats;

ATTENDU QUE tous les membres sont favorables au renouvellement de leurs mandats;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal de renouveler les mandats de chacun des membres du comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-263

Renouvellement de mandats des membres du comité consultatif en environnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la reconduction du mandat respectif des membres du comité consultatif en environnement, comme indiqué au tableau suivant:

SIÈGE	NOM	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
1	BOSSÉ, Luc	2022-06-09	2024-06-09
2	LAROCHELLE, Marguerite	2022-06-09	2023-06-09
3	MAQSOU, Abdelkadir	2022-06-09	2024-06-09
4	POTHIER, Jacinthe	2022-06-09	2023-06-09
5	BOUTIN, Patricia	2022-06-09	2024-06-09
6	RATTÉ, Donald	2022-06-09	2023-06-09
7	Siège vacant		

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'employé no. 00129 est à l'emploi de la Ville depuis le 28 mai 1995;

ATTENDU QUE cet employé est en arrêt de travail complet depuis le 4 mai 2020;

ATTENDU QU'en novembre 2021, son médecin traitant l'a déclaré inapte à effectuer tout emploi rémunérateur, ce que la Régie des rentes a confirmé, rétroactivement à la date de l'avis médical;

ATTENDU QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 12.05 de la convention collective en vigueur, un employé perd ses droits d'ancienneté et son emploi lorsqu'il est absent pour maladie ou accident, autre qu'un accident survenu chez son employeur actuel, pour une période excédant dix-huit (18) mois consécutifs;

RÉSOLUTION 2022-264

Autorisation à la directrice générale à procéder au congédiement administratif de l'employé no. 00129.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou sa représentante légale à procéder au congédiement administratif de l'employé no. 00129, et ce, en date du 30 septembre 2022.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation recommande diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2022-265

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- Interdire le virage à droite sur feu rouge entre 7 h et 22 h au centre-ville sur la 3^e Avenue au fur et à mesure que les intersections seront réaménagées, ce qui pourra être fait dès maintenant de chaque côté de l'intersection de la 8^e Rue et de la 3^e Avenue (résolution 28-302 du comité consultatif de circulation);

- Procéder au traçage de lignes d'arrêts au sol sur les rues Lefebvre et Ladouceur et réévaluer la situation lorsque le développement résidentiel sera complété (résolution 28-293 du comité consultatif de circulation);

- Installer des radars pédagogiques sur la rue des Pins à l'approche est de la rue Belmont, sur la rue Gareau à proximité de l'ancien Bibeau Moto Sports et sur le boulevard Forest en direction ouest entre la rue des Mélèzes et le boulevard Sabourin (résolution 28-294 du comité consultatif de circulation).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE par l'entremise de M. Yves Dufour, la société 9101-9109 Québec inc., plus communément connue comme étant le Camping Sagittaire, sollicite l'appui de la Ville dans le but d'acquérir le lot 5 121 784 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette acquisition auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles constituerait un complément d'établissement de la propriété actuelle de 9101-9109 Québec inc., composée des lots 5 121 754, 5 122 055, 5 122 061, 5 122 158 et 5 123 111, laquelle entoure le lot concerné;

ATTENDU QUE la Ville a par le passé apporté son soutien pour l'acquisition d'une partie des lots composant la propriété de 9101-9109 Québec inc. et que l'absence du lot concerné lors de ces précédentes acquisitions semble avoir été un oubli;

ATTENDU QUE la demande de 9101-9109 Québec inc. ne constitue pas une demande d'achat à des fins résidentielles, les activités de 9101-9109 Québec inc. consistant en l'exploitation de terrains de camping et parcs à roulotte ainsi que d'un restaurant avec permis d'alcool;

ATTENDU QUE bien que les terrains situés au nord du Camping Sagittaire soient enclavés, l'article 46.1 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* permet d'assurer que l'acquisition du lot 5 121 784 par 9101-9109 Québec inc. ne priverait pas les propriétaires de ces terrains d'un droit de passage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 237-2976, recommande au conseil d'appuyer 9101-9109 Québec inc. dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles aux fins de l'acquisition du lot 5 121 784 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-266

Acceptation d'une demande d'appui auprès du MERN par 9101-9109 Québec inc. (Camping Sagittaire) dans le but d'acquérir le lot 5 121 784 C.Q. en complément d'établissement des lots 5 121 754, 5 122 055, 5 122 061, 5 122 158 et 5 123 111 C. Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie 9101-9109 Québec inc. dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur du lot 5 121 784 du cadastre du Québec, en complément d'établissement de sa propriété composée des lots 5 121 754, 5 122 055, 5 122 061, 5 122 158 et 5 123 111.

QUE 9101-9109 Québec inc., une fois ce projet d'acquisition réalisé, devra faire effectuer les opérations cadastrales requises afin que son actuelle propriété et le lot acquis ne forment qu'une seule unité d'évaluation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Jacques Lefebvre possède les titres de propriété des lots 6 471 309, 6 471 310, 6 471 311 et 4 581 751 du cadastre du Québec, situés au 188, chemin du Pont-Champagne;

ATTENDU QUE la présente demande vise le renouvellement d'une autorisation déjà rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), portant le numéro 414 139, qui était valide pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE le demandeur désire toujours opérer sa ferme touristique;

ATTENDU QUE le demandeur habite cette propriété construite en 1940, soit avant l'entrée en vigueur du décret de 1980 concernant le zonage agricole pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE des bâtiments agricoles ont été construits il y a plusieurs années;

ATTENDU QUE la propriété du demandeur possède 68,1 hectares;

ATTENDU QUE la terre en question est exploitée à des fins agricoles et que le demandeur désire y opérer une ferme agrotouristique avec visite du public;

ATTENDU QUE les usages autres qu'agricoles, soit la résidence et la ferme touristique, seront situés sur une superficie d'environ 3,6 hectares;

ATTENDU QUE le demandeur possède des chevaux, chevaux miniatures, ânes miniatures, alpagas, émeus, chèvres pygmées, moutons, volailles, soit environ 25 espèces;

ATTENDU QUE le demandeur aimerait inclure à sa ferme certains animaux exotiques comme des zèbres, lémur, wallabys, etc.;

ATTENDU QUE le demandeur offre ses services, entre autres, pour des sorties scolaires et familiales;

ATTENDU QUE la présente demande vise à familiariser les gens avec certains animaux de la ferme, ce qui est une plus-value pour l'agriculture;

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q. a déjà rendu des décisions favorables pour des demandes similaires;

ATTENDU QUE ce genre d'usage ne peut être autorisé qu'en zone agricole;

ATTENDU QUE le fait de donner droit à la présente n'entraînera aucune contrainte supplémentaire à l'agriculture;

ATTENDU QUE le fonds de terrain sera toujours disponible à l'agriculture advenant la cessation de l'usage non agricole;

ATTENDU QUE les lots visés sont constitués de sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation 4 5D (structure indésirable et/ou lente perméabilité du sol) et de sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, susceptibles d'amélioration 5 5WD (excès d'humidité);

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il n'existe aucun autre emplacement pour ce type d'usage sur le territoire;

ATTENDU QUE les distances séparatrices par rapport aux odeurs sont respectées;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or n'a aucune objection à ce que l'autorisation de la C.P.T.A.Q. soit pour une période supérieure à 5 ans pourvu que l'utilisation non agricole ne soit pas modifiée;

RÉSOLUTION 2022-267

Acceptation d'une demande d'appui auprès de la C.P.T.A.Q. par M. Jacques Lefebvre (Domaine des trois vents) afin d'opérer une ferme agrotouristique au 188, chemin du Pont-Champagne, lots 4 581 443, 4 719 917 et 4 719 923 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie la demande de M. Jacques Lefebvre auprès de la C.P.T.A.Q. pour une utilisation autre qu'agricole lui permettant d'opérer une ferme agrotouristique sur une partie des lots 4 581 443, 4 719 917 et 4 719 923 du cadastre du Québec, situés au 188, chemin du Pont-Champagne.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Mme Frédérique Comellier prend la parole au nom de Mères au front. Le groupe a des préoccupations environnementales (biodiversité et esker) et sociales (quiétude et bien être des riverains) face au projet de sablière de Norascon et s'inquiète des répercussions sur la forêt récréative. Mme Comellier demande que la Ville partage les informations qu'elle a reçues de Norascon. La mairesse vérifiera auprès de la MRCVO pour savoir quand aura lieu la consultation publique pour que la population ait les informations nécessaires. La Ville sera présente à la consultation, les membres du conseil partageant les préoccupations du groupe, notamment en ce qui concerne les risques sur la qualité de l'eau et veulent des réponses à leur question avant de se prononcer. Aucun spécialiste indépendant n'a été rencontré sur la question, il faudra voir comment ça évolue pour évaluer la question.

M. Michaël Pelletier-Lalonde est présent pour savoir où en est sa demande que la Ville évalue la possibilité de prendre position et de demander eu MERN de retirer des claims miniers qui figurent sur les eskers et moraines de son territoire. Pour l'instant, la Ville manque d'informations pour se prononcer sur ce sujet complexe. La question sera présentée au Comité consultatif en environnement.

RÉSOLUTION 2022-268

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »-----
Et la séance est levée à 20 h 01.**(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse**

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**(SIGNÉ) Katy Veilleux, notaire**

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière adjointe